

**Délibération n° 2026-144**  
**Délibération portant sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant des lacs du Born :**  
**Modification des statuts**

Nbre de Conseillers en exercice : 43

Nbre de présents : 32

Nbre de votants : 39

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 01/07/2026

Secrétaire de séance : FÈRE Adrien

**L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, salle René Labat, de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

**Présents :** Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame LABARTHE Béatrice, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PÉRIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÈRE Adrien, Madame MOLEIRO Delphine, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur PLAS Stephan, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline.

**Procurations :** Madame GODFROY Stéphanie donne procuration à Madame AUBERT Roseline, Madame PINCÉ Laure donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénaïc donne procuration à Madame NADAU Marie-Françoise, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Monsieur LAINÉ Fabien donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Madame FANARI Jacqueline.

**Excusés et Absents :** Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Madame CHERON Lénaïc, Madame GALVEZ Johanna, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Monsieur LAINÉ Fabien, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie.

**Décision de l'assemblée :**

Votants : **39**

Pour : **39**

Contre :

Blanc :

Abstention :

## **Rapporteur : Madame Hélène LARREZET**

Le Comité Syndical d'installation du SMBVLB, réuni le 5 mai 2026, a modifié les statuts du syndicat Mixte pour se conformer au CGCT, en tenant compte de l'article L5211-10 du CGCT, sur la détermination du nombre de vice-présidents. Par ailleurs, le nombre de membres du bureau hors vice-présidents passe de trois à cinq. L'article 3.2.1. des statuts du SMBVLB concernant la composition du bureau a été modifié comme suit :

### **« Article 3.2.1. Composition**

Le Comité Syndical élit en son sein et pour la durée du mandat, un Bureau du syndicat.

Le Bureau est composé, en tant que membres de droit :

- Du Président du Syndicat.
- D'un.e ou de plusieurs vice président.es.
- De 5 membres.

Lors de la réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau. »

A compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chacune des communautés de communes membres, chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement :

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour la création d'un Syndicat, cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Vu l'article L5211-20 du CGCT,
- Vu l'article L 5211-5 du CGCT,
- Vu les statuts du SMBVLB,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SMBVLB en date du 5 mai 2026,

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born ci-joints,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

Secrétaire de séance,

Adrien FÈRE



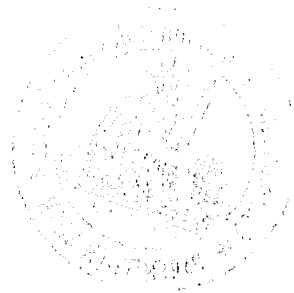
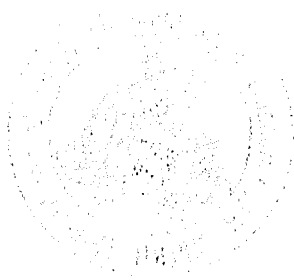
La Présidente,

Hélène LARREZET



Affiché à Parentis-en-Born, le :

16/07/26



Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20260707-2026-144-DE  
Date de réception préfecture : 16/07/2026